

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE SCOLAIRE

5 ROUTE DE GRENOBLE LES BARRAQUES 0 5 5 0 0 LA FARE EN CHAMPSAUR 0 4 . 9 2 . 5 0 . 1 0 . 3 5 LA - FARE. MAIRIE @ ORANGE. FR

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE SCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service municipal organisé par la commune de La Fare-En-Champsaur pour les enfants inscrits dans l'école publique implantée sur son territoire.

ARTICLE 1: GENERALITES

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances, ainsi que les jours de congés exceptionnels.

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux du groupe scolaire.

Elle a pour but d'accueillir les enfants : le matin de 7h45 à 8h20, le soir après la classe de 16h30 à 18h15. En aucun cas, l'accueil du soir ne doit être considéré comme une étude surveillée, ni un service de soutien scolaire. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Si aux vacances de la Noël, cette clause du règlement n'est pas respectée, la municipalité pourra opter pour une seule et unique sortie à 18heures.

Les enfants non-inscrits à la garderie ne pourront rentrer dans l'enceinte de l'école avant 8h20.

ARTICLE 2: ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Ce service est ouvert aux enfants dont les deux parents travaillent ou issus de familles monoparentales.

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus seront accueillis dans la limite des places disponibles sans dépasser un maximum de 15 enfants.

L'inscription se fait par quinzaine sur le portail famille pour la quinzaine suivante (S+1). Aucune dérogation ne sera possible.

L'accueil du soir d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

ARTICLE 3: TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont fixés comme suit :

- Tarif unique le matin à 2€
- Tarif unique le soir à 2 €

ARTICLE 4: FONCTIONNEMENT

Le matin, les enfants sont remis par les parents à la personne employée par la commune à l'intérieur de l'établissement à 7h45.

Le soir, les enfants sont confiés, par les enseignants, aux personnes employées communales qui animent la garderie à 16h30.

Après un temps réservé au goûter, les enfants peuvent ensuite, s'ils le désirent, participer à des activités manuelles, motrices, ludiques....

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou leur représentant régulièrement mandaté à cet effet ou à toute autre personne désignée par écrit sur la fiche de renseignements qui doit être mise à jour par les parents si des changements d'informations interviennent en cours d'année.

Les enfants de la classe élémentaire pourront sortir seuls si les parents en font la demande écrite déchargeant la Mairie de toute responsabilité à partir du moment où il a quitté l'enceinte de l'école.

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires inscrits correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie.

En aucun cas, la responsabilité de la mairie ou du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces heures.

La municipalité se réserve le droit d'exclusion aux services, pour les parents qui ne respecteraient pas les horaires de la garderie.

Il est également rappelé que les parents sont invités à fournir le goûter des enfants.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent suivre les instructions données par les agents d'animation dès leur prise en charge. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel. Ils doivent respecter les locaux, mobilier, matériels et jeux mis à disposition.

ARTICLE 6: MESURES DE SECOURS ET D'URGENCES

Les médicaments sont interdits à la garderie sauf cas particulier, à condition de fournir un certificat médical et remettre les médicaments à l'assistante maternelle.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription et en cas de maladie en cours d'année.

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront avertis immédiatement.

L'enfant sera confié, soit au SAMU ou aux Pompiers pour être conduit au centre hospitalier de Gap, soit au médecin signalé sur la fiche de renseignements.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Les parents devront fournir une copie de l'attestation d'assurance valable pour toute la période scolaire.

ARTICLE 8: REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Il prendra effet au début de chaque année scolaire.

Il est susceptible d'être modifié au cours de l'année par délibération du conseil municipal.

Toute observation, réclamation, demande doit être présentée en mairie par écrit.